

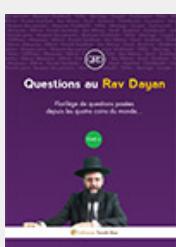


## Traité Baba Batra

### Michna 6 - Chapitre 6

מי שיש לו גינה לפנים מגדתו שלחו ברו,  
נכנס בשעה שדרך בני אדם נכנסים,  
ויצא בשעה שדרך בני אדם יוצאין,  
ואינו מוכנס לתוכה תגירים,  
ולא יכנס מתוכה לשהacha אחרית.  
והחיצון זורע את הדרך.  
ונתנו לו דרך מן הצד מזעת שנייהם,  
נכנס בשעה שהוא רוצה,[  
ויצא בשעה שהוא רוצה,]  
ומוכנס לתוכה תגירים,  
ולא יכנס מתוכה לששהacha אחרית,  
זה וזה אינם רשיין לזרעה.

Si quelqu'un a un jardin [situé] derrière le jardin de son prochain, il ne doit y entrer en sortir qu'aux heures où d'autres personnes y entrent et en sortent. Il ne doit pas y faire entrer des marchands. Il ne doit pas y entrer en vue d'accéder à un autre champ. Celui de l'extérieur a le droit d'ensemencer le passage. Si on a ménagé [au premier] avec l'accord des deux un chemin sur le côté, il peut entrer et sortir quand cela lui convient ; il a le droit d'y faire entrer des marchands ; mais il ne peut pas y entrer en vue d'accéder à un autre champ ; aucun des deux n'est autorisé à l'ensemencer.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)